

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE COMITE SYNDICAL
EN SEANCE DU 11 JUILLET 2024
(Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT)

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures,
le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la
présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/07/2024

Date d'affichage

05/07/2024

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX,

F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Pouvoirs

P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

N° de délibération	Objet	DECISION
DLC15-2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024	Approuvée
DLC16-2024	Finances - Modification de la tarification du prix de l'eau de la part collectivité au 1 ^{er} janvier 2025 - Création d'une nouvelle tranche semestrielle à 120 m ³	Approuvée
DLC17-2024	Finances - Surtaxe syndicale - Admissions en non-valeur - 1 ^{er} trimestre 2024	Approuvée
DLC18-2024	Finances - Surtaxe syndicale - Ecrêtements sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 1 ^{er} trimestre 2024	Approuvée
DLC19-2024	Finances - Budget primitif 2024 - Décision n° 2	Approuvée
DLC20-2024	Finances - Convention tripartite entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), la commune de Saumane-de-Vaucluse et le Syndicat relative à la	Approuvée

	répartition financière de la réfection globale des voies rues du petit Barry - Approbation et autorisation de signer	
DLC21-2024	Finances - Conventions-types relatives à la répartition financière de la réfection globale des voies - Approbation et autorisation de signer	Approuvée
DLC22-2024	Marchés Publics- Programme de renouvellement quinquennal de réseaux 2023/2027 - P241 Période 2023/2025 - Validation de la signature des marchés publics de maîtrise d'œuvre	Approuvée
DLC23-2024	Marchés Publics- Programme de renouvellement quinquennal de réseau 2023/2027 - P241 Période 2023/2025 - Validation de la signature des marchés de géodétection	Approuvée
DLC24-2024	Marchés Publics - Programme de renouvellement quinquennal de réseau 2023/2027 - P241 Période 2023/2025 - Prestations de Géodétection lot n° 1 - Remise gracieuse partielle de pénalités au bénéfice du titulaire	Approuvée
DLC25-2024	Foncier - Ménerbes - Acquisition d'une parcelle de 1 are 94 centiares aux Consorts PITOT / BENOIT / NOVEL-CATIN	Approuvée

Séance levée à 19h00

Fait à Cheval-Blanc le 11/07/2024

Affiché le 19/07/2024

Publié sur le site internet www.syndicat-durance-ventoux.fr le 19/07/2024

Pour servir et valoir ce que de droit,

La Directrice générale des services,

Marie-Alix CARUSO.



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/07/2024

Date d'affichage

05/07/2024

Objet de la délibération n° 15-2024

Approbation du procès-verbal de
la séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Pouvoirs

*P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET*

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 1

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

LE COMITE

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

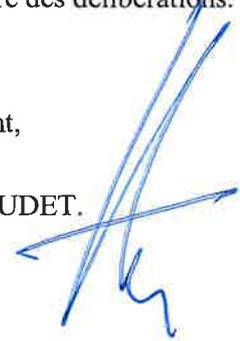
Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/07/2024

Date d'affichage

05/07/2024

Objet de la délibération n° 16-2024

Finances - Modification de la tarification du prix de l'eau de la part syndicale au 1^{er} janvier 2025 - Création d'une nouvelle tranche semestrielle pour les consommations supérieures à 120 m³

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Pouvoirs

P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 2

Monsieur le Président expose que les fortes températures et faibles précipitations observées sur notre territoire, comme ailleurs en France, en 2022 préfigurent le climat que nous connaissons dans le futur.

Face à ce contexte de tension hydrique, le Syndicat porte auprès des usagers un message fort de nécessaire préservation de la ressource, passant notamment par une meilleure maîtrise des consommations de chacun.

A cet égard, l'édition 2023 du baromètre d'opinion réalisé par l'Ifop pour les agences de l'eau montre que la prise de conscience du grand public sur les enjeux de la préservation de l'eau se poursuit.

La disponibilité de l'eau pour tous les usages apparaît comme un enjeu non pas de second plan mais de second temps. En effet, si cet accès à l'eau satisfait aujourd'hui une large majorité de la population (72%), il n'en demeure pas moins que les Français le placent au 2e rang des enjeux spécifiquement liés à

l'eau (à hauteur de 31%). Le baromètre révèle également que 7 Français sur 10 se disent plus inquiets qu'auparavant concernant la disponibilité de cette ressource (68%).

Ils nous incombent de renforcer dès à présent les mesures pour s'adapter au changement climatique. Ainsi, le Syndicat souhaite réduire les quantités d'eau prélevée d'ici 2030 en cohérence avec l'ambition du plan Eau de l'Etat qui prévoit une diminution de 10 %.

La gestion patrimoniale pour la modernisation et la protection du réseau constitue un premier levier d'adaptation. Renouvellement des canalisations et des branchements, réduction des pressions de distribution pour limiter les fuites, sectorisation du réseau, déploiement de la télérelève des compteurs sont autant de solutions d'ores et déjà déployées sur notre patrimoine.

Un pilotage efficace de l'exploitation du réseau par notre délégataire au travers de l'analyse des données, la recherche des fuites invisibles et leur réparation constitue également un levier fort.

Un levier complémentaire réside dans la tarification progressive pour inciter à réduction des usages de l'eau au quotidien.

Depuis 1994 déjà, la grille tarifaire du prix de l'eau du Syndicat est divisée en deux tranches semestrielles de consommation : la tranche 1 de 0 à 60 m³ (0,4436 € HT au 1^{er} janvier 2024) et la tranche 2 au-delà de 60 m³ (0,8870 € HT au 1^{er} janvier 2024). Cette structure introduisait une saisonnalité de la tarification et avait déjà pour but d'inciter aux économies d'eau.

Aujourd'hui, face aux nouveaux défis à relever, il est proposé de renforcer la progressivité du tarif de la part syndicale en créant une troisième tranche semestrielle pour les consommations supérieures à 120 m³ qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette progressivité renforcée permettra de poursuivre une démarche vertueuse incitant chacun à s'acheminer vers une consommation de plus en plus raisonnée.

Dès lors, trois tranches semestrielles et trois prix correspondraient aux différents usages : de 0 à 60 m³ une eau dite essentielle qui répond aux besoins de première nécessité, de 60 à 120 m³ une eau dite utile, enfin, pour les usages dépassant les 120 m³, une eau dite de confort.

Les abonnés concernés par cette nouvelle tranche semestrielle seront principalement les abonnés particuliers gros consommateurs pour leurs usages de confort (arrosage, piscine) mais aussi les abonnés professionnels gros consommateurs, une partie des collectivités et établissements publics et le secteur du tourisme. Le Syndicat veillera à les accompagner par le biais d'un plan de communication spécifique et pourra proposer des outils les aidant à réduire leur consommation.

En parallèle, le Syndicat réaffirme sa volonté d'accompagner les abonnés en situation précaire et fragile par le biais des dispositifs d'aides au règlement de la facture d'eau : le Fonds Solidarité Logement d'une part et les chèques eau mis en place en 2019 d'autre part.

L'objectif de préservation de la ressource par la baisse des consommations, poursuivi au travers de cette troisième tranche tarifaire, entraînera mécaniquement la baisse des recettes perçues par le Syndicat.

Dans le modèle économique français où « l'eau paye l'eau », et avec des charges fixes de service qui diminueront peu, il convient de définir le prix de cette troisième tranche à un niveau permettant au Syndicat :

- de garantir sa capacité d'investissement notamment au regard des pics d'investissement prévus à horizon 2027/2029,
- de contenir le besoin d'emprunts nouveaux,
- de ne pas augmenter les prix de l'abonnement, de la tranche 1 et de la tranche 2 qui représentent 70% des volumes facturés.

Monsieur le Président propose ainsi de fixer le prix de la tranche 3 de la part syndicale pour les consommations supérieures à 120 m³ par semestre à 1,10 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2025, les prix de l'abonnement, de la tranche 1 et de la tranche 2 resteraient quant à eux inchangés.

LE COMITE

OUI l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, pour la part syndicale, une troisième tranche de tarification pour les consommations supérieures à 120 m³ par semestre au prix de 1,10 € HT le m³.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président**.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date de la convocation

05/07/2024

Date d'affichage

05/07/2024

Objet de la délibération n° 17-2024

Finances - Surtaxe syndicale -
Admissions en non-valeur -
1^{er} trimestre 2024

Pouvoirs

*P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET*

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 3

Monsieur le Président informe l'assemblée que SUEZ Eau France a arrêté les états des créances irrécouvrables sur la facturation d'eau du 1^{er} trimestre 2024 (abonnés partis sans laisser d'adresse, insolubles), pour un montant de 21 131,11 € en ce qui concerne la part syndicale dont 1 138,26 € au titre de la Charte solidarité.

Il propose d'admettre cette somme en non-valeur ; elle sera déduite du prochain versement de surtaxe.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 21 131,11 € représentant le montant des créances irrécouvrables sur la facturation de vente d'eau du 1^{er} trimestre 2024, dont 1 138,26 € au titre de la Charte solidarité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date de la convocation

05/07/2024

Date d'affichage

05/07/2024

Objet de la délibération n° 18-2024

Finances - Surtaxe syndicale - Ecrêtements sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 1^{er} trimestre 2024

Pouvoirs

P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 4

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2012, le Comité Syndical avait lors de sa délibération n° 26-2012, pris acte de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 instaurant un cadre juridique concernant la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur des particuliers.

Aujourd'hui, et pour satisfaire à ses obligations de transparence budgétaire, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'acter les remises sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de ce dispositif légal au titre du 1^{er} trimestre 2024 qui s'élèvent à la somme de 35 089,77 €.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

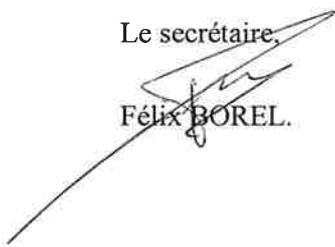
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la somme 35 089,77 € représentant le montant des écrêtements sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 au titre du 1^{er} trimestre 2024.

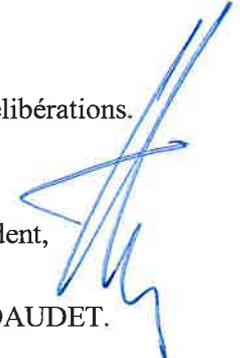
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,


Félix BOREL.

Le Président,


Gérard DAUDET.



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date de la convocation

05/07/2024

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date d'affichage

05/07/2024

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 19-2024

Finances - Budget primitif 2024 -

Décision modificative n° 2

P. BOUYGES à F. BOREL

D. SERRE à G. DAUDET

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 5

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024, il est proposé au Comité de procéder à des ajustements comptables.

La décision modificative, qui s'équilibre à hauteur de 160 000 €, permet d'inscrire :

Section de fonctionnement :

- En recettes, au compte 747, la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise à jour du schéma directeur pour un montant de 100 000 € ;

- En dépenses : au compte 6161 (Primes d'assurances Multirisques), des crédits supplémentaires pour 3 000 € ; au compte 6288 (Autres [abonnements]), des crédits supplémentaires pour 1 000 € ; au compte 6588 (Autres charges diverses de gestion courante [rémunération à la performance de Suez]), des crédits supplémentaires pour 96 000 €.

Section d'investissement :

- En recettes, au compte 13111, la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération de remplacement de sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques pour un montant de 60 000 € ;

- En dépenses, au compte 2315 (opération 9248 Programme de renouvellement de branchements), des crédits supplémentaires pour un montant 60 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161 : Multirisques	-	3 000.00 €	-	-
D-6288 : Autres	-	1 000.00 €	-	-
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-	4 000.00 €	-	-
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	-	96 000.00 €	-	-
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	-	96 000.00 €	-	-
R-747 : Subventions et participations des collectivités territoriales	-	-	-	100 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	-	-	-	100 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	-	100 000.00 €	-	100 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	-	-	-	60 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	-	-	-	60 000.00 €
D-2315-9248 : P244 - Programme de renouvellement de branchements 2023	-	60 000.00 €	-	-
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	-	60 000.00 €	-	-
Total INVESTISSEMENT	-	60 000.00 €	-	60 000.00 €
Total Général		160 000.00 €		160 000.00 €

LE COMITE

OUI l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.

Le Président,

Gérard DAUDET.



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/07/2024

Date d'affichage

05/07/2024

Objet de la délibération n° 20-2024

Finances - Convention tripartite avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et la commune de Saumane-de-Vaucluse relative à la répartition financière de la réfection globale des voies rues du petit Barry - Approbation et autorisation de signer

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Pouvoirs

P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 6

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain porté par la commune de Saumane-de-Vaucluse rue du petit Barry, le Syndicat et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) sont actuellement en train de procéder à des travaux de renouvellement de leur réseau respectif.

Dans le cadre de ces travaux, et postérieurement à ceux-ci, la commune de Saumane-de-Vaucluse, gestionnaire des voies publiques, souhaite réaliser la requalification complète de la chaussée.

Les trois collectivités ont donc travaillé en collaboration et ont convenu des modalités techniques et financières relatives à la réalisation des travaux et à la réfection des voies.

Le Syndicat et la CCPSMV prendront à leur charge la part de la réfection des voies correspondant à l'emprise de leurs travaux selon la répartition suivante : 2 160 € HT pour la part du Syndicat et 2 038 € HT pour la part de la CCPSMV. La commune de Saumane-de-Vaucluse prenant à sa charge le reste.

Monsieur le Président proposera à l'assemblée d'approuver cette convention tripartite et de l'autoriser à la signer.

LE COMITE

OUI l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et la commune de Saumane-de-Vaucluse relative à la répartition financière de la réfection globale des voies rues du petit Barry,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention jointe à la présente délibération et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.

Le Président,

Gérard DAUDET.



Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 084-258400654-20240711-DLC20_2024-DE

ANNEXE 2



PARTICIPATION FINANCIERE À LA REFECTION GLOBALE DES VOIES

CONVENTION

Syndicat des Eaux Durance Ventoux
29 chemin du Pont – B.P. 18
84460 CHEVAL-BLANC

Tél : 04.90.06.68.68
contact@sedv84.fr
www.syndicat-durance-ventoux.fr

Communauté de Communes Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
350 Avenue de la petite marine
84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél : 04.90.21.43.11
Contact@ccpsmv.fr
www.paysdessorgues.fr

Mairie de Saumane-de-Vaucluse
1 place de la mairie
84800 Saumane-de-Vaucluse

Tél : 04.90.20.32.79
mairie-saumane@wanadoo.fr
www.saumane-de-vaucluse.fr

Entre les soussignés

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président, Monsieur Gérard Daudet, autorisé aux fins des présentes par délibération n°xx-2024 du 11 juillet 2024, ci-après dénommé « le Syndicat »,

La communauté de commune Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, dont le siège est situé 350 Avenue de la petit marine, 84800, L'Isle sur la Sorgue, représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, autorisé aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2024 portant le n° , ci-après dénommée « la CCPSMV »,

D'une part,

Et

La commune de Saumane de Vaucluse, représentée par Madame le Maire, Madame Laurence CHABAUD GEVA, autorisée aux fins des présentes par délibération n° , ci-après dénommée « le gestionnaire »,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat et la CCPSMV procèdent au renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement, sises rue du petit Barry sur la commune de Saumane de Vaucluse.

Le gestionnaire de la voie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public impacté par l'opération et dont il a la charge.

Les trois parties se sont rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières relatives à la réalisation des travaux.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et de financement des travaux de réfection définitive des chaussées concernant les opérations :

- P240 L2 - Travaux extension et renouvellement imprévus sur le réseau d'eau potable en ce qui concerne le Syndicat.
- MABC - 23-03 – Programme de réparation ou réhabilitation du réseau d'assainissement, OS n°8 de la 1ere année.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE

Pendant la phase de leur réalisation, chaque partie conserve la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

ARTICLE 3 : RECAPITULATIF DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Opération	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Mandataire du marché	Montant estimatif des travaux (€ HT)
Renouvellement AEP rue de l'église et Petit Barry	SEDV	SEDV	BRIES	65 560 €
Renouvellement assainissement rue de l'Eglise et Petit Barry	CCPSMV	CCPSMV	BRIES	71 672.48 €
Réfection de chaussée en enrobé à chaud de la rue du Petit Barry	SAUMANE	/	/	/

ARTICLE 4 : REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION GLOBALE DES VOIES

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative de la commune, gestionnaire de la voie, après la fin des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant prévisionnel des réfections de la voirie dans le cadre des travaux de réseaux enterrés s'élève à la somme de 4 198 € H.T.

Le montant est calculé :

- Pour le syndicat : par application des prix unitaires du marché de travaux P240 L2, aux quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés dans le cadre des travaux conjoints sus-cités, soit 45 m². Le montant de la participation pour le syndicat sera donc de 2160 € HT.
- Pour la CCPSMV : par application des prix unitaires du marché de travaux MABC 23-03, aux quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés dans le cadre des travaux conjoints sus-cités, soit 45 m². Le montant de la participation pour la CCPSMV sera donc de 2 038 € HT.

Il sera déduit de ce montant les réfections provisoires exigées par le gestionnaire ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DE LA T.V.A.

La participation est établie sur le montant hors taxes.

Le Syndicat et la CCPSMV s'engagent à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A. sur leur participation.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX DE RESEAUX

Le gestionnaire sera invité aux réunions des opérations préalables à la réception de réseaux, au cours desquelles il pourra faire part aux maîtres d'œuvre de ses observations et réserves concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée.

Il est précisé qu'à compter de la date de réception des chantiers de renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement, l'entretien de la voirie et la maintenance de la signalisation sont à la charge de la commune.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LES PARTICIPANTS

Le règlement des sommes dues par le Syndicat et par la CCPSMV sera effectué à l'ordre de l'agent comptable du gestionnaire dès réception du titre de recette. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Le Syndicat et la CCPSMV régleront à la mairie de Saumane-de-Vaucluse leur part respective telle que l'article 5 sur présentation d'un titre de recette émanant de la commune de Saumane.

ARTICLE 9 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires au bénéfice du gestionnaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, à Cheval Blanc ;
- pour La Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, à L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- pour le gestionnaire, à la mairie de Saumane-de-Vaucluse.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des
Eaux Durance Ventoux

Le Président

Gérard DAUDET

Pour la Communauté de
communes Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Le Président

Pierre GONZALVEZ

Pour la commune de
Saumane-de-Vaucluse

Le Maire

Laurence CHABAUD GEVA

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/07/2024

Date d'affichage

05/07/2024

Objet de la délibération n° 21-2024

Finances - Conventions-types
relatives à la répartition financière
de la réfection globale des voies -
Approbation et autorisation de
signer

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONT'S DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONT'S DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Pouvoirs

*P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET*

Délibération n° 7

Monsieur le Président expose que les programmes de travaux du syndicat sont élaborés sur la base de plusieurs critères, dont la coordination avec des travaux réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage ou exploitants de réseaux et avec le gestionnaire de la voie.

Malgré la difficulté technique de mise en œuvre, la coordination de travaux minimise la gêne des riverains et administrés en évitant ainsi les interventions successives des différents partenaires.

Lorsqu'il envisage une réfection totale au terme de travaux sur les réseaux enterrés, le gestionnaire de la voie n'exige de chacun des intervenants qu'une réfection provisoire des tranchées.

Les marchés du syndicat prévoyant une réfection définitive, le Syndicat propose de reverser l'économie ainsi réalisée au gestionnaire public de la voie, sous forme de participation. Ainsi, il bénéficie d'un retour en termes d'image pour sa contribution à la réalisation d'un projet global de réfection ou d'embellissement et à l'optimisation de l'utilisation des deniers publics.

Il est proposé au comité syndical d'approuver deux conventions-types, l'une bipartite, l'autre tripartite, précisant les modalités de versement de la participation du syndicat au gestionnaire public d'une voie, à concurrence des estimations établies sur la base des bordereaux des prix des marchés publics de travaux du Syndicat et déduction faite des réfections provisoires effectivement réalisées.

LE COMITE

OUI l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des deux conventions-types ci-annexées, l'une bipartite, l'autre tripartite, précisant les modalités de versement de la participation du syndicat au gestionnaire public d'une voie, à concurrence des estimations établies sur la base des bordereaux des prix des marchés publics de travaux du Syndicat et déduction faite des réfections provisoires effectivement réalisées,

AUTORISE Monsieur le Président et Messieurs les Vice-présidents à signer les conventions à venir et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.

Le Président,

Gérard DAUDET





**PARTICIPATION FINANCIERE à la REFECTION
GLOBALE des VOIES**

CONVENTION TRIPARTITE

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président (ou son Vice-Président), autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2024, ci-après dénommé « *le Syndicat* »,

Et

L'établissement Public de Coopération Intercommunal [...], dont le siège est à [...], représenté par [...], autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du [...], ci-après dénommé « *[nom de l'EPCI ou acronyme]* »,

D'une part,

Et

La commune de [...] représentée par [...], autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du [...], ci-après dénommée « *le gestionnaire* »,

OU

L'établissement Public de Coopération Intercommunal [...], dont le siège est situé [...], représenté par [...], autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du [...], ci-après dénommé « *le gestionnaire* »,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat et [Nom de l'EPCI] procèdent respectivement au renouvellement d'une canalisation d'eau potable et d'une [canalisation d'eaux usées ou autre], sise commune de [...].

Postérieurement à ces travaux, le gestionnaire de la voie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont il a la charge.

Les trois parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives d'une part, à l'exécution des travaux sur le réseau d'eau potable (canalisations et branchements) pour le Syndicat et sur le réseau [...d'assainissement ou autre...] pour [nom de l'EPCI], et d'autre part, au financement des travaux de réfection définitive des chaussées concernant l'opération [désignation de l'opération :

Pour le Syndicat : Pxxx-Devis-Bdc

Pour l'EPCI : Intitulé du marché]

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE

Pendant la phase de leur réalisation, chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre pour le Syndicat est assurée par [...] (soit le Service Maîtrise d'œuvre réseau soit un maître d'œuvre externe à désigner).

La maîtrise d'œuvre pour [nom de l'EPCI] est assurée par [...].

ARTICLE 3 : RECAPITULATIF DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Opération	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Titulaire du marché	Montant estimatif des travaux (€ HT)
Pxxx - Renouvellement AEP [...]	SEDV	SEDV ou MOe externe à désigner	Nom de l'entreprise	-€
Marché xxx-Renouvellement [...]	[Nom de l'EPCI]	[Nom du Maître d'œuvre de l'EPCI]	Nom de l'entreprise	-€
Réfection de chaussée	Nom de la Commune ou de l'EPCI compétente (« le gestionnaire »)	[Nom du Maître d'œuvre de l'EPCI] (si connu à la date de signature de la convention)	Nom de l'entreprise (si connu à la date de signature de la convention)	Nom de l'entreprise (si connu à la date de signature de la convention)

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative du gestionnaire de voirie après la fin des travaux exécutés sur chaque réseau concerné.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA CHARGE DU SYNDICAT ET [NOM DE L'EPCI]

Le montant prévisionnel des réfections de la voirie dans le cadre des travaux de réseaux enterrés s'élève à la somme de [...] € H.T.

Le montant est calculé :

- Pour le syndicat : par application des prix unitaires du marché de travaux [Pxxx...], aux quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés dans le cadre des travaux sus-cités. Le montant de la participation pour le syndicat sera de [...] € HT, tel qu'il ressort de l'estimatif quantitatif joint.
- Pour [Nom de l'EPCI] : par application des prix unitaires du marché de travaux [...], aux quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés dans le cadre des travaux sus-cités. Le montant de la participation pour [nom de l'EPCI] sera de [...] € HT, tel qu'il ressort de l'estimatif quantitatif joint.

Le montant définitif des participations sera calculé sur la base des quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés par le Syndicat et [Nom de l'EPCI] sans qu'il puisse dépasser le montant précédemment indiqué, déduction faite des réfections provisoires exigées par le gestionnaire ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DE LA T.V.A.

Les participations du Syndicat et de [Nom de l'EPCI] sont établies sur le montant hors taxes.

Le Syndicat et [nom de l'EPCI] s'engagent à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A. sur leur participation.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX ENTERRES

Le gestionnaire sera invité à la réunion des opérations préalables à la réception des travaux au cours de laquelle il pourra faire part aux maîtres d'œuvre de ses observations et réserves concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée.

Il est précisé qu'à compter de la date de réception du chantier, l'entretien de la voirie et la maintenance de la signalisation sont à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LES PARTICIPANTS

Le règlement des sommes dues par le Syndicat et [nom de l'EPCI], telles que mentionnées à l'article 5, sera effectué à l'ordre de l'agent comptable du gestionnaire dès réception du titre de recette émis par le gestionnaire. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

ARTICLE 9 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par le Syndicat et [nom de l'EPCI], d'intérêts moratoires au bénéfice du gestionnaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément à l'article L.2192-13 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux à CHEVAL-BLANC,
- pour [nom de l'EPCI], [commune du siège],
- pour le gestionnaire, [à la mairie de] ou [au siège de l'EPCI].

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des Eaux
Durance-Ventoux

Pour [Nom de l'EPCI]

Pour [la commune de/ l'EPCI
gestionnaire]

Le Président ou Le Vice-Président

Le Président,

Le Maire/Le Président,

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

SYNDICAT DES EAUX



DURANCE - VENTOUX

PARTICIPATION FINANCIERE à la REFECTION
GLOBALE des VOIES

CONVENTION BIPARTITE

29, chemin du Pont - B.P. 18
84460 CHEVAL-BLANC

Tél : 04.90.06.68.68

Fax : 04.90.06.68.69

E-mail : contact@sedv84.fr

www.syndicat-durance-ventoux.fr

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président (ou son Vice-Président), autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 11 juillet 2024, ci-après dénommé « *le Syndicat* »,

D'une part,

Et

La commune de [...] représentée par [...], autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du [...], ci-après dénommée « *le gestionnaire* »,

OU

L'établissement Public de Coopération Intercommunal [...], dont le siège est situé [...], représenté par [...], autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du [...], ci-après dénommé « *le gestionnaire* »,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat procède au renouvellement d'une canalisation d'eau potable sise commune de [...].

Postérieurement à ces travaux, le gestionnaire de la voie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont il a la charge.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives d'une part, à l'exécution des travaux sur le réseau d'eau potable (canalisations et branchements), et d'autre part, au financement des travaux de réfection définitive des chaussées concernant l'opération [*désignation de l'opération (Pxxx--/Devis/BDC)...*].

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE

Pendant la phase de leur réalisation, chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre pour le Syndicat est assurée par [...] (*soit le Service Maîtrise d'œuvre réseau soit un maître d'œuvre externe à désigner*).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Le montant des travaux sur le réseau d'eau potable, établi sur la base du bordereau des prix du marché [Pxxx...] conclu par le Syndicat avec l'entreprise [...], s'élève à [...] € H.T., soit [...] € T.T.C.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative du gestionnaire de voirie après la fin des travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA CHARGE DU SYNDICAT

Le montant prévisionnel des réfections de chaussée, tel qu'il ressort de l'estimatif quantitatif joint, s'élève à la somme de [...] € H.T.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés par le Syndicat sans qu'il puisse dépasser le montant précédemment indiqué, déduction faite des réfections provisoires exigées par le gestionnaire ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DE LA T.V.A.

La participation du Syndicat est établie sur le montant hors taxes.

Le Syndicat s'engage à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A. sur sa participation.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le gestionnaire sera invité à la réunion des opérations préalables à la réception des travaux au cours de laquelle il pourra faire part au maître d'œuvre de ses observations et réserves concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée.

Il est précisé qu'à compter de la date de réception du chantier, l'entretien de la voirie et la maintenance de la signalisation sont à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LE SYNDICAT

Le règlement des sommes dues par le Syndicat sera effectué à l'ordre de l'agent comptable du gestionnaire dès réception du titre de recette émis par le gestionnaire. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

ARTICLE 9 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par le Syndicat, d'intérêts moratoires au bénéfice du gestionnaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément à l'article L.2192-13 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux à CHEVAL-BLANC,
- pour le gestionnaire, [à la mairie de / au siège de l'EPCI].

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des Eaux
Durance-Ventoux

Le Président ou Le Vice-Président

Nom Prénom

Pour [la commune de/ l'EPCI gestionnaire]

Le Maire/Le Président,

Nom Prénom

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures,
le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de
Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date de la convocation

05/07/2024

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date d'affichage

05/07/2024

Pouvoirs

P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET

Objet de la délibération n° 22-2024

Marchés Publics- Programme de renouvellement quinquennal de réseaux 2023/2027 - P241 Période 2023/2025 - Validation de la signature des marchés publics de maîtrise d'œuvre

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 8

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la mise en œuvre du programme quinquennal de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2027 a débuté par le lancement d'une première tranche 2023/2025. Pour l'exécution de celle-ci, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre.

Les caractéristiques du marché et de la procédure s'établissent comme suit :

- 1) Objet de la consultation : mission de Maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025.

Les principales caractéristiques des travaux relevant du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes : la fourniture et pose de conduites en fonte, PVC et PEHD, de diamètre Ø 60 mm à Ø 250 mm principalement, de longueurs variables, avec ouvrages et pièces hydrauliques (stabilisateurs de pression,



vannes, ventouses...), sur voiries communales, départementales et zones urbaines ; la reprise des branchements de diamètre Ø 25 mm à Ø 40 mm, sur l'ensemble du territoire syndical.

Les travaux se situent sur l'ensemble des 28 communes du territoire syndical. Les missions de maîtrise d'œuvre sont réparties en 3 lots.

Lots	Désignation
1	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025 – Secteur géographique n° 1 : Communes de Châteauneuf-de-Gadagne, L'Isle-sur-la-Sorgue, Caumont-sur-Durance, Le Thor, Saumane de Vaucluse, Velleron.
2	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025 – Secteur géographique n° 2 : Communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion
3	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025 – Secteur géographique n° 3 : Communes de Bonnieux, Gargas, Gault, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars.

2) Procédure de consultation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2120-1, L.2124-1, L.2124-2, L.2411-1, L.2431-1 à 3, R.2172-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Plateforme e-marchespublics.com le 19/06/2023
- BOAMP le 18/06/2023 (annonce 23-83005),
- JOUE TED le 20/06/2023 (annonce 366994-2023-FR),
- TPBM Semaine Provence du 21/06/2023 (MP19073).

Date et heures limites de réception des offres : le lundi 24 juillet 2023 – 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours

3) Sélection des candidatures, analyse des offres et attribution par la Commission d'appel d'offres

Les critères de classement des offres sont les suivants : le prix des prestations (pondération : 60 sur 100 points) et la valeur technique (pondération : 40 sur 100 points).

Offres reçues pour le lot 1 :

N° d'ordre d'arrivée	Mandataire	Dépt	Commune
1	ATHENA BE	13	MARSEILLE
2	Cabinet MERLIN	84	VEDENE
3	SARL Cabinet TRAMOY	84	LA TOUR d'AIGUES
4	PRIMA Groupe	13	EGUILLES
5	GAXIEU SAS	30	ALES
6	SAFEGE	13	AIX en PROVENCE



Offres reçues pour le lot 2 :

N° d'ordre d'arrivée	Mandataire	Dépt	Commune
1	ATHENA BE	13	MARSEILLE
2	Cabinet MERLIN	84	VEDENE
3	ARTELIA	84	LE PONTET
4	SARL Cabinet TRAMOY	84	LA TOUR d'AIGUES
5	PRIMA Groupe	13	EGUILLES
6	GAXIEU SAS	30	ALES
7	SAFEGE	13	AIX en PROVENCE

Offres reçues pour le lot 3 :

N° d'ordre d'arrivée	Mandataire	Dépt	Commune
1	ATHENA BE	13	MARSEILLE
2	ARTELIA	84	LE PONTET
3	SARL Cabinet TRAMOY	84	LA TOUR d'AIGUES
4	PRIMA Groupe	13	EGUILLES
5	IRH Ingénieur Conseil	13	AUBAGNE
6	GAXIEU SAS	30	ALES
7	SAFEGE	13	AIX en PROVENCE

Toutes les offres ont été admises et analysées.

Au vu de l'analyse des offres effectuée par les services, la commission d'appel d'offres, réunie le 03 octobre 2023, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

N° Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Mission de base € HT	Mission complémentaire (ACT suppl.) € HT	Total Mission € HT
1	Secteur géographique n° 1	PRIMA GROUPE	108 037, 50 €	4 500, 00 €	112 537, 50 €
2	Secteur géographique n° 2	ARTELIA	189 349,91 €	3 820, 00 €	193 169,91 €
3	Secteur géographique n° 3	Cabinet TRAMOY	130 525,00 €	2 500, 00 €	133 025,00 €

Sur proposition des services, Monsieur le Président a procédé à la signature de ces marchés par décision n° 17-2023 en date du 20 octobre 2023, dont il a été rendu compte au Comité lors de la séance du 12 décembre 2023, et depuis, ces marchés ont été notifiés et l'exécution des prestations a débuté.

Or, s'agissant d'une procédure formalisée, et en application de la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, il était de la compétence du Comité d'en autoriser la signature.

Par conséquent, afin de corriger ce défaut d'habilitation du signataire, Monsieur le Président demande aux membres du Comité de confirmer la volonté de la collectivité de consentir à la conclusion des marchés attribués par la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2023 et d'en valider la signature.

LE COMITE

OUI l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-12,

VU la consultation n° P241-MOe lancée le 19/06/2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025,



VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2023,

VU la décision n° 17-2023 en date du 20 octobre 2023,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 janvier 2013 n° 35802, Syndicat Mixte Flandres Morini,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2014 n° 370588, Commune d'Entraigues sur la Sorgue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la collectivité de consentir à la conclusion des marchés qui ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2023 comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Mission de base € HT	Mission complémentaire (ACT suppl.) € HT	Total Mission € HT
1	Secteur géographique n° 1	PRIMA GROUPE	108 037, 50 €	4 500, 00 €	112 537, 50 €
2	Secteur géographique n° 2	ARTELIA	189 349,91 €	3 820, 00 €	193 169,91 €
3	Secteur géographique n° 3	Cabinet TRAMOY	130 525,00 €	2 500, 00 €	133 025,00 €

VALIDE la signature desdits marchés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Félix BOREL.

Le Président,

Gérard DAUDET.



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures,
le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de
Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date de la convocation

05/07/2024

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date d'affichage

05/07/2024

Pouvoirs

*P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET*

Objet de la délibération n° 23-2024

Marchés Publics - Programme de renouvellement quinquennal de réseau 2023/2027 - P241 Période 2023/2025 - Validation de la signature des marchés de géodétection

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 9

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la mise en œuvre du programme quinquennal de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2027 a débuté par le lancement d'une première tranche 2023/2025. Pour l'exécution de celle-ci, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer les marchés de missions de géodétection.

Les caractéristiques du marché et de la procédure s'établissent comme suit :

1) Objet de la consultation : Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025.

Les principales caractéristiques des travaux relevant du marché de géodétection sont les suivantes : la fourniture et pose de conduites en fonte, PVC et PEHD, de diamètre Ø 60 mm à Ø 250 mm principalement, de longueurs variables, avec ouvrages et pièces hydrauliques (stabilisateurs de pression,



vannes, ventouses...), sur voiries communales, départementales et zones urbaines ; la reprise des branchements de diamètre Ø 25 mm à Ø 40 mm, sur l'ensemble du territoire syndical.

Les travaux se situent sur l'ensemble des 28 communes du territoire syndical. Les missions de relevé topographiques et de géoréférencement de réseaux enterrés sont réparties en 3 lots.

Lots	Désignation
1	Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025. Secteur géographique n° 1 : Communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron
2	Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025.– Secteur géographique n° 2 : Communes de Cavaillon, Les Taillades, Robion
3	Mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025.– Secteur géographique n° 3 : Communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint-Saturnin-lès-Apt.

2) Procédure de consultation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2120-1, L.2124-1, L.2124-2, L.2411-1, L.2431-1 à 3, R.2172-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Plateforme e-marchespublics.com le 27/11/2023
- BOAMP le 26/11/2023 (annonce 23-164250),
- JOUE TED le 28/11/2023 (annonce 721046-2023-FR),
- TPBM Semaine Provence du 29/11/2023 (MP21995).

Date et heures limites de réception des offres : le vendredi 5 janvier 2024 – 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours

3) Sélection des candidatures, analyse des offres et attribution par la Commission d'appel d'offres

Les critères de classement des offres sont les suivants : le prix des prestations (pondération : 50 sur 100 points), la valeur technique (pondération : 35 sur 100 points) et le délai de réalisation (pondération : 15 sur 100 points).

Offres reçues pour le lot 1 :

N° d'ordre d'arrivée	Mandataire	Dépt	Commune
1	VRD TECT/DERESO	13	TARASCON
2	BEP INGENIERIE	44	LIGNE
3	ETUDIS	86	POITIERS
4	ECR ENVIRONNEMENT	26	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
5	CABINET GEO-EXPERT	84	CAVAILLON



6	ADRE RESEAUX	33	MERIGNAC
7	STI ABRINES MAX	30	MARGUERITTES
8	GRAPH EAU	84	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
9	ECARTIP	69	VAULX-EN-VELIN
10	FONTVIEILLE INGENIERIE	24	PRIGONRIEUX
11	RESODETECTION	13	CHATEAURENARD

Offres reçues pour le lot 2 :

N° d'ordre d'arrivée	Mandataire	Dépt	Commune
1	VRD TECT/DERESO	13	TARASCON
2	BEP INGENIERIE	44	LIGNE
3	ECR ENVIRONNEMENT	26	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
4	CABINET GEO-EXPERT	84	CAVAILLON
5	ADRE RESEAUX	33	MERIGNAC
6	GRAPH EAU	84	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
7	ECARTIP	69	VAULX-EN-VELIN
8	FONTVIEILLE INGENIERIE	24	PRIGONRIEUX
9	RESODETECTION	13	CHATEAURENARD

Offres reçues pour le lot 3 :

N° d'ordre d'arrivée	Mandataire	Dépt	Commune
1	VRD TECT/DERESO	13	TARASCON
2	BEP INGENIERIE	44	LIGNE
3	ECR ENVIRONNEMENT	26	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
4	CABINET GEO-EXPERT	84	CAVAILLON
5	ADRE RESEAUX	33	MERIGNAC
6	GRAPH EAU	84	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
7	ECARTIP	69	VAULX-EN-VELIN
8	FONTVIEILLE INGENIERIE	24	PRIGONRIEUX
9	RESODETECTION	13	CHATEAURENARD

Toutes les offres ont été admises et analysées.

Au vu de l'analyse des offres effectuée par les services, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 février 2024, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

N° Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Total Mission € HT
1	Secteur géographique n° 1	ADRE RESEAUX	31 289,00€ €
2	Secteur géographique n° 2	GRAPH'EAU	54 002.90 €
3	Secteur géographique n° 3	GRAPH'EAU	43 230,50 €

Sur proposition des services, Monsieur le Président a procédé à la signature de ces marchés par décision n°06-2024 en date du 12 mars 2024, dont il a été rendu compte au Comité lors de la séance du 26 mars 2024, et depuis, ces marchés ont été notifiés et l'exécution des prestations a débuté.

Or, s'agissant d'une procédure formalisée, et en application de la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, il était de la compétence du Comité d'en autoriser la signature.

Par conséquent, afin de corriger ce défaut d'habilitation du signataire, Monsieur le Président demande aux membres du Comité de confirmer la volonté de la collectivité de consentir à la conclusion des marchés attribués par la commission d'appel d'offres du 23 février 2024 et d'en valider la signature.

LE COMITE

OUI l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-12,

VU la consultation n° P241-Géodetection lancée le 26/11/2023 pour une mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2024,

VU la décision n° 06-2024 en date du 12 mars 2024,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 janvier 2013 n° 35802, Syndicat Mixte Flandres Morini,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2014 n° 370588, Commune d'Entraigues sur la Sorgue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la collectivité de consentir à la conclusion des marchés qui ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 23 février 2024 comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Total Mission € HT
1	Secteur géographique n° 1	ADRE RESEAUX	31 289,00€ €
2	Secteur géographique n° 2	GRAPH'EAU	54 002,90 €
3	Secteur géographique n° 3	GRAPH'EAU	43 230,50 €

VALIDE la signature desdits marchés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON),
F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et
P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS
DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX,
F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et
M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT
LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER
(LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date de la convocation

05/07/2024

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND
AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et
C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE
VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date d'affichage

05/07/2024

Pouvoirs

P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET

Objet de la délibération n° 24-2024

Marchés Publics - Programme de renouvellement quinquennal de réseau 2023/2027 - P241 Période 2023/2025 - Prestations de Géodétection lot n°1 - Remise gracieuse partielle de pénalités au bénéfice du titulaire

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 10

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que par marché public en date du 13 mars 2024, le Syndicat a confié à l'entreprise ADRE RESEAUX le marché de mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025 - Secteur géographique n° 1 : Communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron, pour un montant de 31 289 € HT.

L'article 3 de l'acte d'engagement de ce marché prévoit que le délai maximal de réalisation des prestations est de 53 jours calendaires à compter de sa date de notification. Cette dernière ayant eu lieu le 21 mars 2024, les prestations devaient donc être exécutées en totalité à la date du 13 mai 2024.

Or, il s'avère que la remise des dernières prestations a eu lieu le 5 juin 2024 soit avec 23 jours de retard.

Dès lors, en application de l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, un décompte de pénalités de retard a été établi pour un montant de 4 600 € (23 j x 200 €/j) soit 15% du montant du marché et adressé au titulaire.

La société ADRE RESEAUX a sollicité une remise partielle de ces pénalités au motif que le départ du délai d'exécution à la date de notification du marché ne lui semblait pas compatible avec les prestations objet du marché. Il estime en effet que le délai ne peut débuter qu'après une réunion de démarrage avec l'acheteur qui permet d'obtenir les éléments complémentaires de compréhension des enjeux et attentes, les consignes spécifiques et toute information de nature à garantir la bonne exécution du marché. Cette réunion de démarrage ayant eu lieu le 5 avril 2024, le titulaire sollicite l'annulation de 15 jours de pénalités.

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire d'un marché public est une faculté envisageable sous réserve toutefois, que l'autorité délibérante prononce l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avignon.

Monsieur le Président, au vu des circonstances, soumet au vote de l'assemblée cette demande d'exonération partielle de 15 jours de pénalités. Le montant des pénalités restant dues pouvant ainsi être ramené de 4 600 € (23 j x 200 €/j) à 1 600 € (8 j x 200 €/j).

LE COMITE

Où l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU la demande de remise de pénalités de la société ADRE RESEAUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT à la société ADRE RESEAUX, titulaire du lot n° 1 [Secteur géographique n° 1 : Communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron] du marché de mission de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025, une exonération partielle de pénalités de 15 jours,

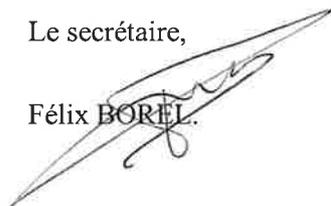
FIXE le montant des pénalités restant dues à 1 600 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gerard DAUDET.



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), F. BOREL, N. GIRARD suppléante de P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. DEVAUX, F. FARGE, M. JEAN, L. MILLE, L. TESSIER suppléant de B. MAZOYER et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date de la convocation

05/07/2024

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, D. CRÉSP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON)

Date d'affichage

05/07/2024

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 25-2024

Foncier - Ménerbes - Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°193 aux Consorts PITOT / BENOIT / NOVEL-CATIN

*P. BOUYGES à F. BOREL
D. SERRE à G. DAUDET*

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 11

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'à l'occasion de travaux hydrauliques sur la station dite des Beaumettes à Ménerbes en février 2024, Madame Edmonde PITOT, épouse CARRARA, s'est rapproché du Syndicat pour lui signaler que les engins nécessaires à la réalisation des travaux stationnaient sur la parcelle cadastrée section AB n° 193, dont elle est propriétaire indivis.

Cette parcelle jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 194 et 195 appartenant au Syndicat et sur lesquelles est implantée la station, Madame Edmonde CARRARA a demandé au Syndicat s'il souhaitait s'en porter acquéreur.

Après étude, il s'avère en effet opportun pour le Syndicat de se porter acquéreur de cette parcelle. Ainsi, il maîtrisera son périmètre foncier et sécurisera les abords de la station qu'il pourra clôturer.

Il est donc proposé de :

- procéder à l'acquisition de cette parcelle et d'en fixer le prix à 300.00 €, sur la base des estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER soit 1,44 € le m²,
- porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture).

Le Président demande aux membres du comité de se prononcer sur cette acquisition ainsi que son prix et ses conditions.

LE COMITE

OUI l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 et suivants,

VU la délibération n°28-2020 en date du 8 septembre 2020,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle de terre sise sur la Commune de MENERBES, lieudit « Les Vallats », cadastrée section AB, numéro 193 pour une contenance de 00 ha 1 a 94 ca appartenant ce jour aux Consorts PITOT/BENOIT/NOVEL-CATIN pour le prix de 300,00 € (TROIS CENT EUROS),

DIT que les frais de cette cession (notaire, frais d'acte, autres frais, taxes et impôts éventuels) seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture) seront à la charge du Syndicat,

CHARGE les services du Syndicat de rédiger l'acte d'acquisition en la forme administrative de la parcelle ci-dessus désignée,

DONNE délégation de signature à Monsieur Félix BOREL, Vice-président, ou tout autre Vice-président pouvant se substituer à lui, aux fins de signer l'acte d'acquisition en la forme administrative pour le compte du Syndicat,

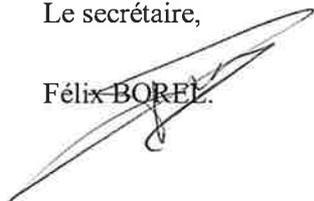
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le secrétaire,

Félix BOREL



Le Président,

Gérard DAUDET

